



Chemin de fer-Musée Blonay-Chamby

COVID-19 – Plan de protection applicable du 19 septembre 2020 jusqu'à nouvel avis

Principes généraux applicables aux installations et aux trains:

Le personnel et les visiteurs respectent entre eux les règles sur les gestes barrières et la distance sociale recommandées par l'OFSP, dans tous les lieux de rassemblement fermés y compris les terrasses attenantes.

Les visiteurs se conforment aux indications particulières qui pourront leur être communiquées par le personnel.

Mesures spéciales applicables selon les endroits:

Gare de Blonay :

- Les clients sont systématiquement incités à effectuer leur paiement par carte bancaire.
- Le contact physique avec le personnel de vente est réduit au maximum en tirant profit de la vitre de séparation du guichet.
- La distance d'attente entre le guichet et la première personne suivante est balisée.

Service commercial des trains :

- Le port du masque de protection est obligatoire dans tous les convois pour tous les voyageurs dès 12 ans ainsi que pour le personnel d'accompagnement.
- Les cabines de conduite ne sont pas accessibles aux voyageurs.

Boutique :

- Un vaporisateur de gel hydroalcoolique est mis à disposition des visiteurs et du personnel sur le comptoir de la caisse.
- Les clients sont systématiquement incités à effectuer leur paiement par carte bancaire.
- 5 clients au maximum sont admis simultanément dans le local. Une affiche le précise devant la porte d'entrée.
- Une paroi transparente de séparation est installée sur le comptoir pour limiter les contacts entre personnel de vente et visiteurs.
- Un marquage au sol canalise et séquence l'accès à la caisse.
- La zone de la caisse est désinfectée au gel hydroalcoolique en fin de journée et au besoin si nécessaire.



Restaurant :

- Le plan de table respecte les distances imposées par l'OFSP.
- Si nécessaire, des parois de séparation transparentes séparent les tables.
- Les tables sont désinfectées en fin de service par le restaurateur.
- Un dispositif d'identification des clients est mis en œuvre.
- Les clients ne peuvent être servis et consommer que s'ils sont assis.
- Les clients ne peuvent consommer et il ne peut leur être servi de mets à consommer sur place et de boissons en récipients ouverts qu'à la condition qu'ils disposent d'une place assise dans la salle de consommation ou sur la terrasse.
- Le port du masque est obligatoire :
 - pour le personnel de salle, y compris sur la terrasse,
 - pour la clientèle lorsqu'elle n'est pas assise et dès son entrée dans les espaces de restauration.

Musée :

- La visite du dépôt côté Nord s'effectue en sens unique en empruntant d'abord le quai 3/4 puis en sens inverse le quai 4/5 pour sortir du dépôt.
- Après y avoir accédé, la visite de la halle Sud s'effectue également en sens unique en empruntant d'abord le quai Est puis le quai Ouest.
- Un plan du sens de visite et un fléchage est mis en place.
- Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs dans le dépôt côté Nord et la halle côté Sud.
- L'accès aux voies 1 et 2 du dépôt côté Nord, ainsi qu'au bâtiment du personnel situé à l'arrière de ce dépôt n'est pas autorisé aux visiteurs. Ces espaces sont considérés comme environnement professionnel.

Responsabilité de mise en œuvre du plan de protection et contact avec les autorités

Est assuré conjointement par les signataires du présent plan de protection.

Particularités concernant le personnel et l'exploitation

Les dispositions sont réglées dans un document séparé à usage interne.

Montreux, le 18 septembre 2020

Jérôme Constantin
Président

Olivier Jeanneret
Administrateur